PLOUZANÉ

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 22/02/2018
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE
N° 2018/055

Circulation, rue de la Trinité

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise BOUYGUES Energies & Services, afin de permettre les travaux de branchement gaz, 39, rue de la Trinité,

ARRÊTE

Article 1 :
La largeur de circulation sera réduite, 39, rue de la Trinité, au niveau de la pharmacie HETET-RAGUENES, **du mercredi 21 Février 2018 au mercredi 28 Février 2018.**

Article 2 :
La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 3 :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 26/02/2018

Décision rendue exécutoire le : 26/02/2018

Fait à PLOUZANE,
Le 20 février 2018
Le Maire,

pour le Maire absent,
le Maire adjoint
D. DESCHAMPS

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

MAIRIE DE PLOUZANE 29 (Finistère)